

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTE DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

AVIS PUBLIC

**AUX HABITANTS DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

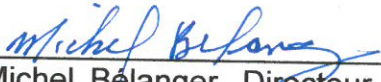
Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné :

Que le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en date du 21 juin 2017, a APPROUVÉ le Règlement numéro CENT-QUATRE-VINGT-QUATRE POINT DEUX (184.2) « *Règlement ayant pour effet de modifier le règlement #27 intitulé «Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré et ses amendements à l'égard de l'article 5.4.5.2.1 accordant une dérogation pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial dans la ville de Sainte-Anne-de-Beaupré».*

Que la Communauté métropolitaine de Québec, en date du 29 juin 2017, a APPROUVÉ le Règlement numéro CENT-QUATRE-VINGT-QUATRE POINT DEUX (184.2) « *Règlement ayant pour effet de modifier le règlement #27 intitulé «Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré et ses amendements à l'égard de l'article 5.4.5.2.1 accordant une dérogation pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial dans la ville de Sainte-Anne-de-Beaupré».*

Que le susdit règlement est entré en vigueur le 29 juin 2017 conformément à l'article 53.11.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1).

FAIT à Château-Richer, ce cinquième jour de juillet deux mille dix-sept.


Michel Bélanger, Directeur général et
Secrétaire-trésorier